



DEMANDE DE VISA CROATIE

Date de dernière mise à jour : 27/01/11

Pas besoin de visa pour les Français et les ressortissants de l'Union Européenne si séjour inférieur à 90 jours (3 mois).

Ces personnes sont admises à pénétrer et séjourner en Croatie sur présentation :

- D'un passeport ou Carte Nationale d'Identité en cours de validité

VSI ne peut malheureusement pas servir d'intermédiaire pour les autres ressortissants, le demandeur doit se déplacer au Consulat (Aucune demande de visa adressée par courrier ou par télécopie ne sera traitée.)

Liste des pays dont les ressortissants nécessitent un visa d'entrée pour la Croatie (liste non exhaustive car pouvant être modifiée à n'importe quel moment):

AFGHANISTAN	DOMINICAINE (RÉP.)	MADAGASCAR	SAINT-VINCENT ET LES
AFRIQUE DU SUD	DOMINIQUE (LA)	MALDIVES	GRENADINES
ALBANIE	ÉGYPTE	MALAWI	SAMOA OCC.
ALGÉRIE	ÉMIRATS ARABES-UNIS	MALI	SALOMON (ÎLES)
ANGOLA	EQUATEUR	MAROC	SAO-TOMÉ-ET-PRINCIPE
ANTIGUA-ET-BARBUDA	ÉRYTHRÉE	MARSHALL (ÎLES)	SÉNÉGAL
ARABIE SAOUDITE	ÉTHIOPIE	MAURICE	SEYCHELLES
ARMÉNIE	FIDJI	MAURITANIE	SERBIE
AZERBAÏDJAN	GABON	MICRONÉSIE	SIERRA LEONE
BAHAMAS	GAMBIE	MOLDAVIE	SOMALIE
BAHREIN	GÉORGIE	MONGOLIE	SOUDAN
BANGLADESH	GHANA	MONTÉNÉGRO	SRI LANKA
BARBADE (LA)	GRENADE	MOZAMBIQUE	SURINAME
BÉLARUS	GUINÉE	NAMIBIE	SWAZILAND
BELIZE	GUINÉE BISSAU	NAURU	SYRIE
BÉNIN	GUINÉE ÉQU.	NÉPAL	TADJIKISTAN
BHOUTAN	GUYANA	NIGER	TANZANIE
BOTSWANA	HAÏTI	NIGÉRIA	TAÏWAN
BIRMANIE/MYANMAR	INDE	OMAN	TCHAD
BURKINA	INDONÉSIE	OUGANDA	THAÏLANDE
BURUNDI	IRAN	OUZBÉKISTAN	TIMOR-ORIENTAL
CAMBODGE	IRAK	PAKISTAN	TOGO
CAMEROUN	JAMAÏQUE	PALAU	TONGA
CAP-VERT	JORDANIE	PAPOUASIE-NOUVELLE-	TRINITÉ ET TOBAGO
CENTRAFRICAINE (RÉP.)	KAZAKHSTAN	GUINÉE	TUNISIE
CHINE	KENYA	PÉROU	TURKMÉNISTAN
COLOMBIE	KIRGHIZISTAN	PHILIPPINES	TUVALU
COMORES	KIRIBATI	QATAR	UKRAINE
CONGO	KOWEIT	RUSSIE (sauf voyage organisé	VANUATU
CONGO (RÉP. DÉM.)	LAOS	ou invitation officielle)	VIETNAM
CORÉE DU NORD	LESOTHO	RWANDA	YEMEN
CÔTE D'IVOIRE	LIBAN	SAINT-KITTS-ET-NEVIS	ZAMBIE
CUBA	LIBERIA	SAINTE-LUCIE	ZIMBABWE
DJIBOUTI	LIBYE		

Entre le 1er avril et le 31 octobre 2010, les personnes répondant à l'une des catégories suivantes n'ont pas besoin de visa de tourisme pour se rendre en Croatie:

- Les titulaires d'un **permis de séjour Schengen valide**

- Les détenteurs d'un **visa Schengen valide** arrivés à bord de navires de croisière et ayant embarqué dans un port situé dans un pays appartenant à l'Espace Schengen;
- Les ressortissants de l'**Inde** et de la **Chine** visitant collectivement et de manière organisée la Croatie en tant que touristes, s'ils sont:
 1. titulaires d'un visa Schengen en cours de validité,
 2. munis d'une attestation d'assurance maladie Voyage,
 - et
 3. en provenance de l'espace Schengen;
- Les ressortissants de **Jordanie**, du **Qatar**, du **Koweït**, d'**Oman** et des **Emirats Arabes Unis**, s'ils sont titulaires d'un visa Schengen valide et munis d'une attestation d'assurance maladie Voyage.

	R ressortissants nécessitant un visa
Délai	
Normal	
Urgence	
Documents à fournir	Tous les documents fournis doivent être soit des originaux soit des copies certifiées conformes
TOUTE DEMANDE DE VISA (Entrée/Sortie, Transit)	<input type="checkbox"/> Passeport original valable 3 mois après la date de retour <input type="checkbox"/> Formulaire de demande de visa <input type="checkbox"/> 1 photo en couleur (dimension 3,5 x 4,5 cm) <input type="checkbox"/> Un justificatif de travail (3 derniers bulletins de salaire par exemple) <input type="checkbox"/> Copie d'un titre de séjour (carte de résident) ou de la carte de séjour temporaire ou du récépissé <input type="checkbox"/> Attestation de réservation d'hôtel ou un certificat d'hébergement Ou <input type="checkbox"/> Original de la lettre d'invitation délivrée par un particulier ou une personne morale (certifiée par un notaire croate ou le consulat) - ce type de lettres est consultable sur le site Internet http://www.mfa.hr .
ETUDIANT	Les étudiants étrangers poursuivant des études supérieures au sein d'universités croates dans le cadre des programmes européens Erasmus et Erasmus Mundus ont désormais la possibilité de régulariser leur séjour temporaire en Croatie. Il leur faut pour cela déposer une demande de visa de séjour temporaire auprès de la préfecture de police de leur lieu de résidence en Croatie
VISA DE SEJOUR PROLONGE <u>Motifs nécessitant une autorisation de séjour prolongé :</u> - activité professionnelle - regroupement familial - recherches scientifiques - activités humanitaires - regroupement familial	<input type="checkbox"/> Passeport original valable 3 mois après la date de retour <input type="checkbox"/> Formulaire de demande de séjour prolongé dûment rempli et signé <input type="checkbox"/> 2 photos en couleur (3x3,5 cm) <input type="checkbox"/> Photocopie certifiée conforme du passeport en cours de validité <input type="checkbox"/> Justificatifs de ressources financières (attestation de salaire par l'employeur, relevé de compte bancaire etc.) <input type="checkbox"/> Justificatif d'hébergement ou d'habitation (acte de propriété, contrat de location, contrat de vente, attestation d'hébergement signée et datée par un notaire + justificatif d'identité de la personne qui vous héberge.) <input type="checkbox"/> Justificatif d'assurance maladie <input type="checkbox"/> Permis de travail (à demander à l'employeur en Croatie) <input type="checkbox"/> Certificat attestant que l'intéressé a un casier judiciaire vierge datant de moins de 6 mois <input type="checkbox"/> Document justifiant le but du séjour prolongé (lettre de société par exemple) Documents spécifiques au regroupement familial : 1. Si vous êtes mariés :

	<input type="checkbox"/> Extrait de l'acte de mariage (plurilingue - selon la Convention de Vienne) datant de moins de 6 mois <input type="checkbox"/> Justificatif d'identité de l'époux(se) (photocopie certifiée conforme de sa carte d'identité si le concubin est de nationalité croate ou de son titre de séjour en Croatie <u>2. Si vous êtes en concubinage :</u> <input type="checkbox"/> Déclaration de concubinage signée et certifiée par le notaire <input type="checkbox"/> Justificatif d'identité du concubin(e) (photocopie certifiée conforme de sa carte d'identité si le concubin est de nationalité croate ou de son titre de séjour en Croatie ainsi que son acte de naissance datant de moins de 6 mois. <u>3. Lien familial avec un ressortissant Croate ou un étranger résident en Croatie :</u> Justificatif du lien familial
Info TRANSIT	Les personnes en simple transit par la Croatie doivent impérativement être munies d'un visa d'entrée délivré par les autorités compétentes du pays de destination, si elles nécessitent un visa pour ce pays.
Infos enfants	Tout mineur doit être soit muni d'un passport individuel en cours de validité, soit de sa carte d'identité en cours de validité (pour les ressortissants de l'Union européenne), soit inscrit sur le passeport d'un des parents ou tuteurs Il est par ailleurs conseillé aux mineurs ayant un patronyme différent de celui de leur(s) parent(s), de se munir d'un extrait de naissance plurilingue, délivré par la mairie du lieu de naissance.
Frais consulaires	Les droits de chancellerie sont payables par chèque ou carte bancaire et ne sont pas remboursables quelque soit l'issue qui sera donnée à la demande.
Délai normal	35 €
Visa de Travail	71 €
Urgence	71 €

Vous pouvez suivre vos dossiers en cours sur notre site : www.vsiclients.com

VSI sas – 19/21 avenue Joffre 93800 Epinay sur Seine – Tél. : 08.26.46.79.19

www.vsi.1er.fr – vsi1er@wanadoo.fr

